

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 mai 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Point 30 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

**Lettre datée du 13 mai 2004, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à la lettre datée du 16 mars 2004 adressée à Votre Excellence par M. Andreas Hadjichrysanthou, Représentant permanent adjoint de la République de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations par des appareils militaires des Forces aériennes turques de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien national de la République de Chypre. Ces violations ont été constatées les 10, 12, 15, 16, 17, 18, 24 et 31 mars, les 7, 9, 13, 14, 21, 26 et 28 avril et les 3, 5, 6 et 10 mai 2004.

Le 10 mars 2004, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, et de l'espace aérien national de la République de Chypre, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, survolant la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 12 mars 2004, deux formations de huit appareils militaires turcs de type F-16, un appareil de type C-160, un appareil de type C-130 et un appareil de type CN-235, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, et de l'espace aérien de la République de Chypre :

a) Les appareils militaires turcs de type C-160 et C-130 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, violant l'espace aérien national de la République de Chypre, puis ont survolé la zone occupée d'Apostolos Andreas avant d'en sortir dans la direction du sud-est, revenant le même jour en sens inverse. L'appareil militaire de type C-130 a également survolé la zone occupée du cap Greco;

b) L'appareil militaire turc de type CN-235, venant de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, a patrouillé les côtes de la zone occupée du cap Apostolos Andreas en



effectuant une mission de recherche et de sauvetage, violant l'espace aérien national de la République de Chypre, avant de repartir vers la région d'information de vol d'Ankara.

c) Les deux formations d'appareils militaires turcs de type F-16, en provenance du sud-est, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, survolant la zone occupée d'Apostolos Andreas en violation de l'espace aérien national de la République de Chypre, avant d'en repartir dans la direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 15 mars 2004, deux appareils militaires turcs de type F-16, arrivant en formation de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et ont survolé la zone occupée du cap Kormakitis avant d'en repartir vers l'ouest.

Le même jour, deux appareils militaires turcs de type F-16, volant en formation, ont pénétré deux fois dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et ont survolé la zone occupée du cap Kormakitis avant d'en repartir vers l'ouest.

Le 16 mars 2004, un appareil militaire turc de type CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne avant d'en repartir dans la direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 17 mars 2004, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 18 mars 2004, deux appareils militaires turcs de type CN-235, arrivant en formation de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en repartir dans la direction opposée.

Le 24 mars 2004, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 31 mars 2004, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 7 avril 2004, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 9 avril 2004, un appareil militaire turc de transport a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, puis à l'aéroport illégal de Krini où il est resté.

Le 13 avril 2004, deux appareils militaires turcs de type F-4, arrivant en formation de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en repartir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 14 avril 2004, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 21 avril 2004, un appareil militaire turc de type C-160, venant de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 26 avril 2004, un appareil militaire turc de type inconnu a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 28 avril 2004, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 3 mai 2004, quatre appareils militaires turcs de type F-4 venant en formation de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne avant d'en repartir vers l'ouest.

Le 5 mai 2004, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 6 mai 2004, deux appareils militaires turcs de type F-5 volant en formation, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et ont survolé la zone occupée du cap Kormakitis avant d'en repartir dans la direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 10 mai 2004, quatre appareils militaires turcs de type F-4, venant en formation de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en repartir dans la direction de la région d'information de vol d'Ankara.

La poursuite des violations de l'espace aérien de la République de Chypre est particulièrement décevante à l'heure où tous nos efforts sont consacrés à la recherche d'une solution durable et viable au problème de Chypre. Nous avons espéré sincèrement que le Gouvernement turc partagerait ce nouvel esprit afin d'atténuer la tension et d'adopter une attitude nouvelle et constructive qui fasse prévaloir la paix et la réconciliation dans notre région. J'aimerais aussi souligner que ces violations continuent de se produire après l'accession officielle de Chypre à l'Union européenne, le 1^{er} mai 2004, et en dépit de l'attitude déclarée de la Turquie, qui entend convaincre l'Union européenne qu'elle répond aux critères concernant l'ouverture de négociations d'adhésion.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, j'élève une vigoureuse protestation contre toutes les violations susmentionnées de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien national de la République de Chypre, qui vont à l'encontre du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre. Nous espérons sincèrement que le Gouvernement turc respectera la souveraineté de la République de Chypre et s'abstiendra de commettre de nouvelles violations.

Je vous serais reconnaissant obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 30 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Andreas D. **Mavroyiannis**
